
Les aides financières des collectivités et

Le fonds social



Fonds Régional d'aide à la restauration (FRAR)

La région Occitanie Pyrénées Méditerranée propose une aide financière destinée aux élèves des lycées pour faciliter l'accès à la restauration des lycéens.

La prise en charge peut aller jusqu'à **50% du montant facturé à la famille** pour la restauration après déduction de la bourse et du fonds social lycéen.

L'aide s'adresse aux :

- Lycéens (BTS non prioritaires)
- Élèves non boursiers ou Élèves boursiers (**si le montant des bourses ne dépasse pas le montant dépensé pour les repas**)
- Familles non assujetties à l'impôt sur le revenu
- Familles se trouvant dans une situation de précarité à l'issue de circonstances imprévisibles : rapport obligatoire de l'assistante sociale
- Élèves sous tutelle
- Élèves sous la responsabilité de l'Aide sociale à l'enfance du Conseil Général

Pour pouvoir obtenir cette aide, il faut :

- Retirer le formulaire au service intendance ou téléchargeable ci-dessous
- Rappporter le formulaire avec les justificatifs nécessaires au service intendance
- Vérifier le montant de la bourse pour éviter de déposer un dossier inutilement.

Les demandes sont ensuite étudiées à chaque fin de trimestre (traitées dès réception pour les internes - traitées à la fin du trimestre en cours pour les DP ou Externes après comptabilisation des repas consommés).

Un courrier vous sera adressé si votre demande est acceptée et le montant de l'aide sera directement crédité sur le compte de repas de l'élève.

Tout dossier déposé sera valable pour l'année scolaire en cours. (ex : un dossier déposé au mois de septembre 2021 sera valable pour les 3 trimestres). Inutile de déposer un dossier pour chaque trimestre.

Calcul du montant maximum de l'aide :

(Dépenses de la famille pour les repas pris au lycée - bourses et le fonds social) / 2

Exemple : pour un élève qui a pris 60 repas au 2^{ème} trimestre au tarif de 4,10 € (soit 246 € dépensés) et qui perçoit 100 € de bourses par trimestre : $(246€ - 100 €) / 2 = 73 €$.

Fonds social

Le fonds social lycéen permet d'apporter une aide financière à un élève pour faire face à des dépenses de vie scolaire et de scolarité.

Les dépenses pouvant être prises en charges sont les suivantes :

- Restauration scolaire, internat
- Transport, sortie ou voyage scolaire
- Fournitures scolaires - Vêtements de travail, matériels professionnels ou de sport
- Soins de l'élève (soins bucco-dentaires, achat de lunettes, d'appareils auditifs ...).

Pour demander cette aide :

- Remplissez le formulaire de demande de fonds social (ci-dessous, au service intendance ou auprès de l'assistante sociale du lycée qui vous accompagnera dans vos démarches).
- Déposez-le au service intendance.

Votre demande sera étudiée en commission de fonds social de manière anonyme et une réponse vous sera envoyée par courrier.